N°2022-11-24-085

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 24 novembre 2022

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

1.3 – Thématiques transverses

1.3.2 – Conventions, subventions, tarifs et cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Education et notamment son Art. L.712-2 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 23 voix pour, les cotisations dont le détail est annexé à la présente.**
- **Approuve avec 23 voix pour, les tarifs dont le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 6 décembre 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 novembre 2022 : 36

COTISATIONS 2022

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financeur
142	02/11/2022	**Attribution**	24/11/2022	Polytech	Cotisation 2022	6 000,00 €	ENSIM
143	14/11/2022	**Attribution**	24/11/2022	Association e-OMED	Cotisation 2022	1 800,00 €	PRN

Le Mans Université

UNIVERSITE DU MANS

DUPLICATA

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500144835**

CRB: 906Z
Date d'émission: 10.03.2022
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société FONDATION POLYTECH
FONDATION PARTENARIALE POLYTECH
58 BD CHARLES LIVON
13007 MARSEILLE
Tél : Fax : Réf : 12817

Facturation
Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél: Mail:

Livraison
Université du Maine
ENSIM
rue Aristote
72085 Le Mans CEDEX 09
Tél: Mail:

Emetteur
Contact : Touchard Stéphanie Tél : Fax :
E-mail : af-ensim@univ-lemans.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4 N°SIRET: 83192845200018 Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	cotisation réseau Polytech 2022	01.01.2022	1	6,000.00	6,000.00	0.00	EC.08

Montant HT	6,000.00	EUR
Montant TVA	0.00	EUR
Montant TTC	6,000.00	EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D102	906PEINF	906PEINF	NA	

Christine DALIBARD
Resp. Administrative et financière

Responsable
Nom et qualité

Signature

Visas
ENSIM
Ecole d'ingénieurs
Le Mans Université

Pour acceptation des conditions
Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditionsgénérales d'achat de l'université du Mans consultables sur http://univ-lemans.fr. Facture dépôt obligatoire sur https://chorus-pro n°engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement et facture libellée à l'adresse de facturation ci dessus

Le Mans Université

FICHE DE LIAISON CONVENTION

Convention transmise au SAGJ le ..... **Convention n°:** .....
(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention *(contexte le cas échéant)*
Polytech Contribution Ecole Associée Année 2022
(> 1000 €)

VISA du Porteur du projet
Nom : .....
Prénom : .....
Qualité et Signature :
le :

AVIS du Directeur ou du RA du service ou de la composante
☒ Favorable ☐ Défavorable
le : 27/01/2022
Qualité et Signature :
Christine DALIBARD
Resp. Administrative et financière
ENSIM École d'ingénieurs Le Mans Université

AVIS du SAGJ
Mail du 31/10/22
☐ Favorable ☐ Défavorable
le : .....
Qualité et Signature :

AVIS de la DAF
☐ Favorable ☐ Défavorable
le : .....
Qualité et Signature :

AVIS complémentaire
(DRH, AC, ... le cas échéant) .....
☐ Favorable ☐ Défavorable
le : .....
Qualité et Signature :

Transmission à la DGS de l'Université pour signature du Président le .....

POLYTECH

Nantes, le 26 octobre 2022

Direction
N/Réf : MB/HL 2022-256

La Directrice de la Fondation partenariale Polytech

à

ENSIM
Monsieur le Directeur
1 Rue Aristote
72000 Le Mans

A l'attention de Monsieur Jean-François TASSIN

Objet : Appel à contribution Ecole associée du Réseau Polytech, année 2022
P. J. : Convention de partenariat
Extrait du PV de Conseil d'administration du 19 novembre 2019

Monsieur Le Directeur

Suite à la signature le 21 novembre 2018 de la convention de partenariat entre la Fondation partenariale Polytech et l'ENSIM, vous bénéficiez du statut d'Ecole associée au réseau Polytech. A ce titre, et comme cela est indiqué dans la convention, nous vous sollicitons pour le règlement de votre contribution annuelle, qui s'élève à 6000 €.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un bon de commande du montant indiqué, par mail à service.financier@polytech-reseau.org ou à l'adresse suivante :

FONDATION PARTENARIALE POLYTECH
58 BD Charles Livon
13007 Marseille 7

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cet appel à contribution.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la fondation
Mélinda BOUQUEREL
Directrice fondation Polytech

Fondation partenariale Polytech
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille 7
02 40 68 32 74
administration fondation@polytech-reseau.org
www.polytech-reseau.org

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POLYTECH
En date du 21 novembre 2019

Lieu : CPU à Paris, 14h30-16h30.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Polytech ont été invités. Quinze membres du Conseil sur vingt-quatre sont présents ou représentés à cette séance.

Sont présents en tant qu'invités par le Président de la fondation et compte tenu de l'ordre du jour de la séance :

- Monsieur ROBLEDO, président de l'Université d'Angers
- Monsieur BERNARD, directeur de Polytech Paris Sud

Le Président de la fondation, Monsieur MUTZENHARDT, préside la séance.

Madame Céline BERGER intervient en qualité de secrétaire de séance.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration doit statuer selon l'ordre du jour suivant :

1. Informations générales
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2019 (Délibération 1)
3. Nomination du coordinateur du comité exécutif et durée du mandat (Délibération 2)
4. Approbation des actions stratégiques 2020-2021 du Programme Pluriannuel d'Actions 2017-2021 (Délibération 3)
5. Approbation des modifications du règlement intérieur (Délibération 4)
6. Acceptation des contributions des écoles associées sur l'exercice 2019 et 2020 (Délibération 5)
7. Approbation du budget rectificatif de l'exercice 2019 (Délibération 6.1 et 6.2)
8. Point d'avancement de l'axe 1 du PPA 2017-2021 concernant le DRP- 4
9. Approbation des modifications de la politique salariale
10. Approbation des prévisions de recrutement pour l'année 2020 (Délibération 7)
11. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 (Délibération 8)
12. Nomination pour remplacement de deux membres du Conseil (Délibération 9)
13. Informations sur les conventions
14. Date du prochain Conseil
15. Questions diverses

Les modifications du règlement intérieur sont présentées par Y. Bernard.
Cf. Annexe modifications apportées règlement intérieur.

DELIBERATION 4
Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent les modifications du règlement intérieur de la fondation

6. Vote sur l'acceptation des contributions des écoles associées

Y. Bernard explique que le comité exécutif a approuvé à l'unanimité l'augmentation de la contribution des écoles associées au réseau Polytech. Le montant fixé à partir de l'année 2021 est de 6000 euros annuel.

Remarque sur le statut des écoles et la possibilité de l'ouvrir à des écoles privées. La question de l'appartenance à plusieurs réseaux est soulevée.
Y. Bernard indique qu'un document définissant le statut d'écoles associées sera mis à disposition des membres du Conseil. Il rappelle que les écoles associées se sont pas systématiques vouées à devenir membre. Il indique également que le 20 novembre, en réunion du comité exécutif, vient d'être validé la demande d'une autre école, l'ISEL de l'Université du Havre. Un document de synthèse sera envoyé aux membres du Conseil et un vote sera proposé par voie électronique en cohérence avec les modifications indiquées dans le règlement intérieur.

DELIBERATION 5
Les membres du Conseil d'administration présents et représentés acceptent l'augmentation du montant de la contribution des écoles associées à partir de l'exercice budgétaire 2021 pour un montant fixé à 6000 euros au lieu de 4000 euros.

7. Présentation de l'exercice budgétaire en cours et vote du budget rectificatif de l'exercice 2019

Cf. Annexe budget rectificatif 2019.

Une présentation du prévisionnel budgétaire de 2019 est faite en expliquant les principales différences concernant les recettes et les produits avant la fin de l'année.
C'est le cas pour l'obtention d'un appel d'offres (AMI en 2019 pour le projet PASS) ou la diminution des charges concernant une des actions du projet AVOSTTI liées au marché ETCD (Espace de Travail Collaboratif Distribué).
Dans ce budget rectificatif, il est prévu un fond de réserves d'un montant de 496 577 euros.

DELIBERATION 6.1
Les membres du Conseil d'administration présents et représentés acceptent le montant de 40 000 euros dans le cadre du projet PASS (AMI).

DELIBERATION 6.2
Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent le budget rectificatif

DELIBERATION 9.2
Les membres représentant les fondateurs présents et représentés désignent Monsieur Arthur Bonnefoy en remplacement de Monsieur Adrien Cochet.

13. Informations sur les conventions
Cf. Tableau des conventions

Le tableau mis à jour des conventions signées engageant la fondation est mis à disposition des membres du Conseil. Une signature officielle de convention est notamment prévue le 26 novembre chez Cap Gemini.

14. Dates des prochains conseils
M. le Président de la fondation indique que la prochaine date CPU est le 18 juin 2020 et propose de fixer le prochain Conseil ce même jour de 14h30 à 16h30.
La 2ème réunion du Conseil en 2020 sera fixée en fonction des dates connus de CPU dans le second semestre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 et le présent procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire

Convention de partenariat

École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
École associée Polytech

ENTRE

L'Université du Mans, dénommée Le Mans Université,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans,

Représenté par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA,

Agissant pour L'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans,
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François TASSIN,

Ci-après dénommée « ENSIM »

ET

La Fondation Partenariale Polytech

Fondation partenariale au sens de l'article L 719-13 du code l'éducation, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille,

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND,

Agissant au nom du réseau Polytech,
Représenté par son coordinateur Monsieur Serge PRAVOSSOUDOVITCH,

Ci-après dénommé « réseau Polytech »,

Conjointement désignés « les Parties »

POLYTECH

Le Mans Université

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le réseau Polytech est constitué de 14 écoles membres, écoles d'Ingénieurs polytechniques, composantes des universités. Il s'étend sur l'ensemble du territoire national (Cf. Annexe 1 : liste des écoles membres du réseau Polytech). Les écoles du réseau Polytech, sont des écoles publiques dont les formations sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur. Au sein de leur université, elles développent un modèle original de formation des ingénieurs. Le réseau Polytech bénéficie d'une notoriété et d'une visibilité nationale et internationale reconnue. Le développement de partenariats s'inscrit dans la volonté de proposer à des publics variés des formations de qualité et de conforter le rayonnement du réseau Polytech.

Les 14 universités, ayant en leur sein une école membre du réseau Polytech (ci-après « écoles Polytech »), ont fondé le 14 juin 2017 la Fondation Partenariale Polytech (FPP), personne morale à but non lucratif, en vue de la réalisation d'œuvres ou activités d'intérêt général, conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur, visant au rayonnement des écoles Polytech.

Le règlement intérieur de la fondation Polytech (Cf. Annexe 2 Règlement intérieur fondation Polytech), explicite le statut « d'école associée Polytech ». Les écoles associées sont définies à l'article 2.2 comme *« des écoles qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et d'admission des élèves ingénieur.e.s »*.

L'ENSIM, en tant qu'école d'ingénieurs interne à l'Université du Mans, partage, défend les mêmes valeurs et met en place une organisation proche de celle des écoles du réseau Polytech. Sa candidature en tant qu'école associée au réseau Polytech a été instruite favorablement au sein du réseau Polytech en 2016 – 2017.

A travers le dispositif d'école associée, le réseau Polytech étend le modèle de formation des ingénieurs « à la française » au sein des universités. De plus, il renforce son positionnement géographique sur le territoire national avec la vocation d'accroître les coopérations entre les écoles d'ingénieurs. L'ENSIM apportera sa contribution à l'enrichissement mutuel par le partage d'expériences et de bonnes pratiques tout en bénéficiant de la force du réseau.

Pour l'ENSIM, ce partenariat apporte :

- Un lien fort avec un réseau reconnu d'Ecoles internes d'ingénieurs polytechniques
- Une aide à sa communication externe par la diffusion d'informations au sein du réseau
- Une ligne directrice dans l'évolution de son fonctionnement (règlement des études, ...) en s'inspirant de ce qui est pratiqué au sein du réseau
- Une ouverture vers d'autres spécialités à ses étudiants de 5ème année
- Réciproquement, la possibilité d'accueillir en 5ème année des élèves issus des écoles du réseau Polytech
- Un appui au recrutement d'étudiants internationaux

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENSIM bénéficiera du statut d'école associée Polytech.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ASSOCIATION

2.1 Le modèle d'École associée Polytech

Les écoles associées au réseau Polytech sont des écoles d'ingénieurs ayant des missions de service public, qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et d'admission des élèves ingénieur.e.s.

Les écoles d'ingénieurs françaises associées au réseau Polytech ont vocation à partager le même mode d'admission que les écoles membres du réseau Polytech pour les bacheliers (concours Geipi Polytech) et pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (concours CPGE Polytech).

Les écoles associées contribuent à enrichir le socle sur lequel s'appuient les écoles du réseau Polytech : offre de formation, relations internationales, relations entreprises, etc. Elles ont une ou plusieurs spécialités, accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) ou disposant d'un label de qualité reconnu par cette dernière.

2.2 Objectifs communs

Le réseau Polytech et l'ENSIM partagent et défendent des valeurs communes. L'ENSIM s'engage à transmettre ces valeurs et à contribuer au développement de la notoriété, de

POLYTECH

Le Mans Université

l'image et du rayonnement du réseau Polytech dans le respect notamment de la Charte du réseau Polytech (Cf. Annexe 3) « *qui spécifie un système de valeurs et de critères, établissant une philosophie et des principes communs pour l'organisation des écoles, leur pédagogie et leur façon de travailler ensemble* » (Extrait du préambule de la Charte).

2.3 Actions et valorisation de l'association

Les Parties s'engagent à communiquer mutuellement sur ce statut dans le respect des objectifs communs précités.

2.3.1. Communication et diffusion de l'Information

L'ENSIM et le réseau Polytech s'engagent à communiquer mutuellement sur l'association de l'ENSIM au réseau Polytech, dans le respect des objectifs communs précités.

Toute communication (presse, site web, réseaux sociaux, etc.) relative à cette association au sein des Parties ou de leurs parties prenantes doit utiliser le label prévu à cet effet « Polytech école associée » (Cf. Annexe 4).

Pour la promotion de l'association, l'ENSIM utilisera les supports de communication du réseau Polytech. Le service communication du réseau Polytech doit être informé de toute action de communication ou de diffusion d'informations en lien avec l'association afin d'assurer la conformité et la cohérence avec l'image du réseau.

Certaines informations ou supports internes diffusés à l'occasion de réunions des membres du réseau peuvent être confidentiels. L'ENSIM s'engage en conséquence à ne pas les diffuser.

L'association de l'ENSIM au réseau Polytech sera annoncée officiellement par communiqué de presse du réseau, au plus tôt le jour de la signature de la convention d'association.

2.3.2 Mutualisation et assistance

Les textes de référence du réseau Polytech (règlement des études, charte du réseau, règlement intérieur, etc.) sont à disposition de l'ENSIM. Cette dernière peut les décliner pour son propre compte ou bien les adopter en l'état.

L'ENSIM peut demander au réseau Polytech de mutualiser des documents réseau, par exemple des informations, des éléments ou des contenus destinés à être intégrés dans les dossiers CTI déposés par l'école associée.

L'ENSIM peut demander au réseau Polytech de bénéficier de son appui afin de faire converger ses pratiques ou les relations qu'elle entretient avec ses partenaires externes avec celles en vigueur dans le réseau Polytech.

En cas de besoin, l'ENSIM peut demander l'expertise du réseau Polytech, dans tout domaine relatif au fonctionnement d'une école d'ingénieurs.

2.3.3 Participation aux commissions et groupes de travail du réseau Polytech

Les commissions sont des instances permanentes de travail sur les thématiques stratégiques pour le réseau Polytech ; elles se réunissent plusieurs fois par an dont au moins une fois avec le comité exécutif (aussi dénommé directoire) pour présenter un bilan annuel et pour définir, le cas échéant, des nouveaux plans d'action.

Les groupes de travail sont créés, parfois pour une durée limitée, par le comité exécutif pour traiter d'aspects spécifiques des pratiques du réseau Polytech, de fonctionnement administratif ou technique, d'enjeux sociétaux, etc. ; un rapport annuel d'activité du groupe de travail est transmis au comité exécutif à la fin de chaque année civile.

La direction de l'ENSIM déterminera des correspondants pouvant faire partie des commissions et groupes de travail afin d'être intégré dans les listes d'alias. Un courriel sera transmis annuellement au directeur de l'ENSIM dans l'objectif d'identifier les correspondants souhaités par l'école.

2.3.4 Mobilité d'élèves ingénieur.e.s entre écoles

Le réseau Polytech pourra, pendant la durée de l'association, engager une réflexion avec l'ENSIM pour permettre, par exemple :

- à certains élèves du cycle préparatoire de l'ENSIM d'intégrer le cycle ingénieur des écoles du réseau Polytech, et réciproquement, selon des modalités propres au réseau et à l'ENSIM ;
- la mobilité de semestre ou de dernière année pour certains élèves en cycle ingénieur. Dans tous les cas, ces élèves seront diplômé.e.s de leur école d'origine.

Les demandes de mobilité seront examinées au cas par cas.

2.3.4 Admission spécifique d'étudiant.e.s ou d'apprenti.e.s

L'ENSIM pourra bénéficier de certains dispositifs d'admissions en vigueur dans le réseau Polytech. Elle pourra par exemple s'adosser aux processus du réseau Polytech pour recruter des étudiant.e.s internationales.aux.

Il sera alors demandé à l'ENSIM de contribuer en matière de ressources financières et humaines aux procédures d'admission du réseau Polytech.

2.3.5 Participation à des projets du réseau Polytech

L'ENSIM pourra participer à des projets portés par le réseau et également, après validation par le comité exécutif, co-porter des projets au bénéfice du réseau et des écoles associées.

2.3.6 Évènements étudiants

Les élèves ingénieur.e.s de l'ENSIM pourront être invité.e.s à des manifestations organisées par les élèves du réseau Polytech ou co-organiser des événements avec la Fédération des élèves du réseau Polytech (Federp).

2.3.7 Autres actions

D'autres actions non mentionnées dans la présente convention pourront être mises en place sur proposition des Parties.

2.4 Conditions financières

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de cette association, le réseau Polytech demande une cotisation annuelle d'un montant de 4000€ à l'ENSIM (tarif 2017), révisable annuellement. Une fois la cotisation annuelle acquittée, l'ENSIM pourra bénéficier de prestations complémentaires proposées par le réseau Polytech.

Un appel à contribution est adressé annuellement par la fondation Polytech au directeur de l'ENSIM qui s'engage à en assurer le paiement sous deux mois. En cas d'irrégularité de règlement des cotisations, le réseau Polytech se réserve le droit de modifier ou de suspendre les modalités d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 - SUIVI DE L'ASSOCIATION

Le comité exécutif aussi dénommé directoire, est chargé du suivi et de l'exécution des conditions contractualisées entre l'ENSIM et le réseau Polytech. Il peut décider de mettre à l'ordre du jour de ses réunions mensuelles des éléments relatifs à l'association.

Le comité exécutif et la direction de l'ENSIM s'engagent à s'informer de toute évolution stratégique de nature à impacter l'association.

Le comité exécutif réunit les écoles associées au moins une fois par an. Cette réunion annuelle permet d'assurer un bilan écrit de l'association et le cas échéant, de le faire évoluer. Pour préparer cette réunion. l'ENSIM transmettra, un mois avant la réunion, toutes les informations et tous les indicateurs nécessaires à l'élaboration des bilans des actions de collaboration.

ARTICLE 4 – DUREE

POLYTECH La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être complétée sur demande des Parties par des avenants dûment approuvés par les signataires.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le réseau Polytech autorise l'ENSIM à utiliser le label « Ecole associée Polytech » et le nom Polytech pour les seuls besoins d'exécution de la présente convention. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord formel et préalable du comité exécutif.

Chacune des parties déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'elle pourrait être amenée à mettre à la disposition de l'autre partie dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION / ARRET ANTICIPE

Aucun document postérieur, aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

L'ENSIM peut décider de rompre son association au réseau Polytech. Elle s'engage toutefois à respecter un préavis de deux ans, notamment pour répondre aux contraintes du réseau en matière d'admission des élèves.

L'ENSIM peut perdre sa qualité d'école associée Polytech, notamment en cas de non-respect des principes définis dans la charte du réseau Polytech ou des dispositions fixées par le règlement intérieur. Cette décision est soumise au vote du conseil d'administration de la fondation Polytech. Elle s'engage à respecter un préavis dont le délai sera fixé conjointement par les Parties.

Toute modification ou arrêt anticipé est signifié par courrier.

POLYTECH

Le Mans Université

Fait à Le Mans....., le 21/11/2018 en quatre exemplaires originaux

Pour l'Université du Mans
Le Président

Rachid EL GUERJOUMA

Pour la Fondation Partenariale Polytech
Le Président

Yvon BERLAND

Pour l'ENSIM
Le Directeur

Monsieur Jean-François TASSIN

Pour le réseau Polytech
Le Coordinateur

Monsieur Serge PRAVOSSOUDOVITCH

Association Internationale Espace Numérique Ouvert pour la Méditerranée

International Association Open Digital Space for the Mediterranean

الجمعية الدولية للفضاء الرقمي المفتوح من أجل المتوسط

Monsieur le Président
Université du Mans
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS CEDEX 9

Montpellier, le 3 Septembre 2022

A l'attention de Monsieur le Président Pascal Leroux

Objet : Appels à cotisation et à projets 2022

Monsieur le Président ,

L'association e-OMED poursuit sa politique en faveur des coopérations institutionnelles entre les rives sud et nord de la Méditerranée.

Nous vous rappelons que l'une de nos actions phares est de soutenir des projets en lien avec la formation ou la recherche. Nous vous adressons donc ci-joint **l'appel à projets 2022**, et le formulaire à compléter le cas échéant. Nous vous invitons à diffuser largement cet appel à projets.

Sachez par ailleurs que nous organisons courant **Juin 2023, notre colloque e-OMED à Rome** ; nous vous ferons parvenir bientôt les invitations.

Vous trouverez également joint à ce courriel **l'appel à cotisation annuelle**. Nous avons besoin de votre soutien pour maintenir nos activités. Un grand merci par avance.

Afin de suivre votre versement, veuillez, s'il vous plait, nous transmettre par mail une copie de votre mandatement aux adresses suivantes :

administratif@eomed.org **ou** herve.chappert@eomed.org

En vous remerciant de l'engagement de votre institution auprès de notre association, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de notre sincère considération.

Molka BEL CADHI, Présidente — **Hervé CHAPPERT, Trésorier**

MBelcadi

PJ : **Facture N° 02/2022 pour la cotisation 2022**
Appel à projets 2022
Formulaire de candidature

Association Internationale Espace Numérique Ouvert pour la Méditerranée

International Association Open Digital Space for the Mediterranean

الجمعية الدولية للفضاء الرقمي المفتوح من أجل المتوسط

Monsieur le Président
Université du Mans
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS CEDEX 9

Montpellier, le 3 Septembre 2022

Facture N° : 02/2022

Désignation	Quantité	Total (€)
Cotisation 2022 à l'Association Internationale e-Omed	1	1 800,00
	Total	*1 800,00*

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE MILLE HUIT CENT EUROS

Facture payable à réception par virement à e-Omed

LCL, Agence Bb Victor Hugo, Montpellier			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30002	00498	0000006356L	50
IBN : **FR54 3000 2004 9800 0000 6356 L50**		Bank Identifier Code : **CRLYFRPP**	

Le Trésorier
Hervé CHAPPERT

Association Internationale
Espace Numérique Ouvert pour la Méditerranée
e-Omed
Appel à projets 2022

1. Contexte

L'association e-Omed s'appuie sur les relations de coopération interuniversitaires existantes entre les deux rives de la Méditerranée et les réalisations concrètes accomplies dans ce cadre. Elle œuvre à :

- Réduire le fossé numérique entre les deux rives de la Méditerranée ;
- Promouvoir le développement humain par l'accès aux savoirs par tout public soumis à des contraintes géographiques, économiques ou socioculturelles ;
- Promouvoir l'enrichissement continu et la valorisation du patrimoine commun par la communauté utilisatrice.

A cet effet, l'association lance auprès de ses membres un 8ème appel à projets ouvert pour 2022.

Les projets retenus doivent s'inscrire dans les perspectives rappelées ci-dessus. Les dimensions euro-méditerranéenne et numérique et l'inscription dans une action de l'enseignement supérieur ou de la recherche sont les seules exigences de recevabilité des projets.

2. Principaux objectifs

Les principaux objectifs visés par cet appel sont :

- La mutualisation et la mise en accès libre de ressources numériques existantes.
- La promotion de l'utilisation des ressources mutualisées en recourant à des moyens de collaboration et d'assistance, d'adaptation, de réutilisation et de formation des utilisateurs.
- La promotion de la création de cursus internationaux.
- Le soutien au développement de l'usage des ressources dans un cadre collaboratif méditerranéen, en particulier pour répondre aux besoins de l'enseignement de masse.
- Le développement de projets de recherche et d'innovation autour de la thématique des TICE.
- L'association e-Omed organisera en juin 2023 un colloque sur le thème : « e-certification et e-diplomation : aspects pédagogiques, techniques et légaux ». Les projets en lien avec ce thème seront appréciés.

3. Modalités de participation et critères de sélection

1. Les projets doivent être appuyés de façon officielle par les établissements partenaires dans une lettre d'engagement du représentant légal de chacune des institutions associées aux projets.
2. Le porteur de projet doit être membre d'e-Omed. Les autres partenaires peuvent ne pas être membres d'e-Omed au moment de la soumission du projet. Ils pourront à tout moment présenter une demande d'adhésion.
3. Le porteur et les partenaires associés au projet doivent être de régions différentes du monde. L'un des associés, en sus du porteur, doit être originaire de la zone méditerranéenne.
4. Les projets doivent s'adresser à un grand nombre d'usagers potentiels, le porteur de projet doit s'assurer que le coût ramené à l'usager reste raisonnable ;
5. Les résultats des projets soutenus par e-Omed devront être libre d'accès pour tous les membres de l'association pour des usages d'intérêt collectif à des fins non commerciales ;
6. Les ressources produites porteront le logo d'e-Omed et seront diffusées en libre accès sur le site d'e-Omed ;
7. Les projets doivent dans toute la mesure du possible pouvoir s'intégrer dans un cycle de formation de type Licence, Master, Doctorat, diplôme d'ingénieur ou diplômes de spécialité. Ce peut être dans le cadre d'une formation initiale ou dans celui d'une formation tout-au-long-de-la-vie
8. Les co-financements constituent un élément pour l'appréciation des projets ;
9. Les projets doivent permettre une appropriation et une maintenance aisée des utilisateurs autres que leurs auteurs ;
10. Les projets se déroulent sur un délai maximum de 18 mois ;
11. Le porteur assumera la responsabilité, dans les délais, de:
    a. Développer le projet,
    b. Déployer les livrables,
    c. Présenter des rapports écrits (intermédiaire et final) à fournir à l'association en application de la convention signée après sélection du projet.

4. Processus de sélection

Le dossier complet doit être :

- signé par le (s) responsable (s) scientifique (s) du projet et par le représentant légal de l'établissement porteur du projet.
- envoyé par mail à Mmes Amal ABDALLAH **et** Catherine BARREAU aux adresses mail suivantes **AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2022** (délai de rigueur) :

amal.abdallah@eomed.org
catherine.barreau@eomed.org

L'évaluation des projets est effectuée par le Bureau d'e-Omed qui établit une liste en émettant un avis et un classement. Les projets sont retenus à concurrence des financements disponibles. La liste des projets retenus et les montants des subventions seront arrêtés par le conseil d'administration d'e-Omed en décembre 2022.

Pour toute question merci de prendre contact avec : catherine.barreau@eomed.org .

5. Financement des projets

Le financement demandé s'élèvera au maximum à 15 000 €. Le (s) partenaire (s) non-membres d'e-Omed ne peuvent bénéficier que de 50% au maximum du financement attribué par l'association.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux tranches: 50 % après remise du premier rapport (mois 6), 50% à la fin du projet, sur présentation des livrables, de la disponibilité en ligne des ressources produites et d'un rapport final incluant entre autres tous les justificatifs de dépenses. Tout retard supérieur à 12 mois entraînera le remboursement des sommes avancées.

6. Principales échéances

SEPTEMBRE 2022	**Lancement de l'Appel A Projets**
31 OCTOBRE 2022	**Date limite d'envoi des formulaires de candidature aux adresses mail suivantes :** amal.abdallah@eomed.org catherine.barreau@eomed.org
NOVEMBRE-DECEMBRE 2022	**Traitement des dossiers et évaluation des projets par le Bureau d'e-Omed**
DECEMBRE 2022	**Sélection des projets et transmission des décisions du Conseil d'administration aux responsables des projets**
1er TRIMESTRE 2023	**Signature des conventions et démarrage des projets**
JUIN 2023	**Présentation des projets sélectionnés lors du colloque e-OMED**
3ème TRIMESTRE 2023	**Envoi du 1er rapport d'avancement et versement de la première tranche correspondant à 50% du financement**
3ème TRIMESTRE 2024	**Clôture des projets, envoi du rapport final et règlement de la deuxième tranche de la subvention correspondant à 50% du financement**

Association Internationale
Espace Numérique Ouvert pour la Méditerranée
e-Omed

APPEL A PROJET 2022

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
Date limite de dépôt : 31 octobre 2022
A envoyer par mail aux adresses suivantes :
amal.abdallah@eomed.org & catherine.barreau@eomed.org

1. Etablissement porteur et responsable(s) du projet

1.1 Établissement porteur du projet *(l'établissement doit être membre d'e-Omed et à jour de ses cotisations)*

Nom de l'établissement :		**Pays :**
Nom et prénom du représentant légal :	**Titre :**	**Fonction (président, directeur, doyen ...) : .....**
Faculté, Institut, département, centre de recherche, laboratoire, etc. ***(préciser)*** **:**		
Adresse postale :	**Ville :**	
Mail :	**Téléphone :**	**Site internet :**

Faculté, Institut, département, centre de recherche, laboratoire, etc. ***(préciser)*** **:**		
Nom et prénom du responsable :	**Titre :**	**Fonction : .....**
Adresse postale :	**Ville :**	
Mail :	**Téléphone :**	**Site internet :**

1.2 Responsable(s) scientifique (s) du projet

Nom :	**Prénom :**	**Titre :**	**Fonction :**
Téléphone :		**Mail :**	

Nom :	**Prénom :**	**Titre :**	**Fonction :**
Téléphone :		**Mail :**	

Nom :	**Prénom :**	**Titre :**	**Fonction :**

Téléphone :	**Mail :**

2. Etablissements partenaires du projet

Le porteur doit être situé dans la zone méditerranéenne. Les partenaires associés peuvent être membre ou pas d'e-Omed et dépendre de n'importe quelle région. Le ou les partenaires du projet non membres d'e-Omed à la date du dépôt du projet ne peut ou ne peuvent bénéficier que de 50 % au maximum du financement alloué.

2.1 Établissement partenaire

Nom de l'établissement *(membre d'e-Omed)* **:**			**Pays :**
Faculté, Institut, département, centre de recherche, laboratoire, etc. *(préciser)* **:**			
Co-responsable scientifique du projet			
Nom :	**Prénom :**	**Titre :**	**Fonction :**
Téléphone :		**Mail :**	

2.2 Établissement partenaire

Nom de l'établissement *(membre d'e-Omed)* **:**			**Pays :**
Faculté, Institut, département, centre de recherche, laboratoire, etc. *(préciser)* **:**			
Co-responsable scientifique du projet			
Nom :	**Prénom :**	**Titre :**	**Fonction :**
Téléphone :	**Mail :**		

2.3 Établissement partenaire

Nom de l'établissement :		☐ **Membre d'e-Omed** *(cocher le cas échéant)*	**Pays :**
Faculté, Institut, département, centre de recherche, laboratoire, etc. *(préciser)* **:**			
Co-responsable scientifique du projet			
Nom :	**Prénom :**	**Titre :**	**Fonction :**
Téléphone :		**Mail :**	

2.4 Établissement partenaire

Nom de l'établissement :	☐ **Membre d'e-Omed** *(cocher le cas échéant)*	**Pays :**
Faculté, Institut, département, centre de recherche, laboratoire, etc. *(préciser)* **:**		
Co-responsable scientifique du projet		

Nom :	Prénom :	Titre :	Fonction :
Téléphone :		Mail :	

3. Description du projet

3.1 Identification du projet

3.2 Communauté thématique de rattachement (V sur le site

3.3 Description sommaire du projet *(joindre la description détaillée y compris l'échéancier du projet en annexe)*

Objectifs : **Contexte et Etat des lieux :** **Méthodologie utilisée :** **Répartition des tâches entre les partenaires :** **Indicateurs d'évaluation :** **Livrables :** **Diffusion des résultats :**

4. Financement du projet

4.1 Coût du projet (précisez en particulier les cofinancements apportés par les partenaires non-membres d'e-Omed)

Coût global :	€	**Subvention demandée à e-Omed :** *(Maximum 15 000 €)*	€
Autres contributions – *préciser les cofinancements notamment ceux apportés par les partenaires non-membres d'e-Omed*	**Etablissement**		**Montant**
			€
			€
			€
			€
			€
			€

4.2 Ventilation des dépenses relatives à la subvention demandée à e-Omed (précisez notamment les achats de matériel ou de logiciel)

Descriptif	**Bénéficiaires***	**Montant**
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€

*Le ou les bénéficiaires du projet non-membres d'e-Omed ne peuvent percevoir plus de 50% du financement alloué par e-Omed.

5. Signature du responsable de Projet

Signature	**Date** jour mois année

6. Signature et cachet du représentant légal de l'établissement porteur du Projet

Nom	**Prénom**	**Fonction**
Signature et cachet de l'établissement		**Date**

NB : La convention de financement des projets retenus ne pourra être signée qu'après la fourniture des lettres d'engagement de l'ensemble des partenaires du projet.

UNIVERSITE DU MANS

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500151144**

CRB: 900RN
Date d'émission: 21.10.2022
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Association E - OMED ASSOCIATION
Ecole des Mines de Douai
540 Bd de l'Europe
83500 La Seyne-sur-mer
Tél : Fax : Réf : 5706

Facturation
Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél: Mail:

Livraison
Université du Mans
ETN@
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9
Tél: Mail:

Emetteur
Contact : Churin Christelle Tél : 02 43 83 29 90 Fax : 02 43 83 38 01
E-mail : christelle.churin@univ-lemans.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4 N°SIRET: W832006895 Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Cotisations Eomed 2022	21.10.2022	1	1,800.00	1,800.00	0.00	XC.02
	Texte de poste : Cotisation E-Omed 2022						

Montant HT	1,800.00	EUR
Montant TVA	0.00	EUR
Montant TTC	1,800.00	EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D102	900RN	900RN	NA	

Responsable
Nom et qualité

Signature

Visas

Pour acceptation des conditions
Nom et qualité Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditionsgénérales d'achat de l'université du Mans consultables sur http://univ-lemans.fr. Facture dépôt obligatoire sur https://chorus-pro n°engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement et facture libellée à l'adresse de facturation ci dessus

TARIFS 2022

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financeur	Demandeur	Objet de la demande	Montant
29	28/10/2022	Attribution		24/11/2022	Participants	UFR LLSH	Colloque "noblesse protestante sous les guerres de religion "	Divers tarifs
36	24/10/222	Attribution		24/11/2022	Participants	UFR DEG	Colloque du 13/02/2023 quel rôle pour la transition écologique	divers
37	07/11/2022	Attribution	828_22	24/11/2022	UCO	DEF	Heures d'intervention des enseignants de l'UM dans les	180€/H
38	08/11/2022	Attribution	869-22	24/11/2022	FNMF	UFR DEG	Heures d'intervention d'enseignants de l'UM au	Divers tarifs
39	14/11/2022	Attribution		24/11/2022	Cocontractants	Service Culture	Prestation / location salle EVE	Divers tarifs
40	16/11/2022	Attribution		24/11/2022	Participants	IUT 53	s chefs de département MMI - 23	Divers tarifs
41	17/11/2022	Attribution		24/11/2022	Participants	IUT 53	pirée BUT/Ent du 29 Novembre 202	Divers tarifs

Faculté des Lettres,
Langues & Sciences
Humaines
Le Mans Université

Le Mans, le 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR
LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

Séance du 20 octobre 2022

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité (20 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le tarif du colloque de novembre 2022 sur le thème de la noblesse protestante sous les guerres de religion – en annexe – organisé par le laboratoire TEMOS

Le Doyen de l'UFR Lettres,
Langues et Sciences Humaines

M. Reza MIR SAMII

UNIVERSITÉ LE MANS
UFR Lettres, Langues & Sciences Humaines

Le Mans Université

TARIFS D'INSCRIPTION COLLOQUE

« On bâtissoit et l'on se marioit sans voir les 0

28-29 novembre 2022 0

UFR LLSHS Salle 301 HTR

PARTICIPANTS	Montant TTC	TVA*	HT
Inscription indiduelle	50,00	4,55	45,45
Inscription indiduelle repas inclus	90,00	8,18	81,82
Inscription Etudiants (licence, master, doctorat) de Le Mans Université sur justificatif	Gratuit	-	
Inscription Enseignants Chercheurs de Le Mans Université sur justificatif	Gratuit	-	
Inscription Enseignants Chercheurs de Le Mans Université sur justificatif repas inclus	Gratuit	-	
Inscription Enseignants Chercheurs Extérieurs à Le Mans Université sur justificatif	50,00	4,55	45,45
Inscription Enseignants Chercheurs Extérieurs à Le Mans Université sur justificatif repas inclus	90,00	8,18	81,82
S'il a gratuité pour certains participants, le faire apparaitre sur cet état	-	-	
	-	-	
S'il y a une option repas en plus, indiquer le tarif spécifique	-	-	
	-	-	
	-	-	
	-	-	
S'il a gratuité pour certains participants, le faire apparaitre sur cet état	-	-	
	-	-	
	-	-	
	-	-	

date passage au CA de l'université

Taux TVA en vigueur 10%

* sous réserve du taux en vigueur à la date d'encaissement de la prestation

Finances publiques : quel rôle dans la transition écologique ?
13 février 2023

Catégorie de participants	HT	TVA	TTC
Inscription individuelle (sans repas) *	12,50 €	20%	15 €
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	60,00 €	20%	72 €
Doctorants extérieurs à Le Mans Université (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs extérieurs à le Mans Université sur justicatif (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs de Le Mans Université			Gratuit
Etudiants (Licence-Master-Doctorat) sur justificatif (repas non inclus)			Gratuit

CONVENTION DE FORMATION

LE MANS UNIVERSITE – Facultés Libres de L'Ouest

Entre :

L'Université du Mans dénommée Le Mans Université,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le N° SIREN 197 209 166, de code APE 85.42Z
Représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX
Ci-après désignée par les termes « Le Mans Université »

Et

Nom de l'établissement partenaire : Facultés Libres de L'Ouest (FLO)
3 place André Leroy – BP 10808 – 49008 Angers Cedex 01, ayant le N° SIREN 786 116 681, de code PAE 85.42Z
Représenté par : son Recteur, Monsieur Dominique VERMERSCH
Ci-après désigné par les termes "l'établissement partenaire"

Le Mans Université et l'établissement partenaire étant ci-après désignés distinctement ou ensemble par « La/Les (s) ».

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master tel que modifié par l'arrêté du 6 juillet 2017;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées, détaillées en annexe 1 de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, Le Mans Université et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2022-2027 d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées en annexe 1.
Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations de licence, licence professionnelle et master visées en annexe 1 (ci-après « la/les Formation(s) ») et accréditées pour la période 2022-2027 à Le Mans Université par arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et délivrées en partenariat avec l'établissement partenaire.

Article 2 : Coordination générale du partenariat

2.1 Organisation générale

Le suivi administratif des Formations (validations des études et des acquis, inscriptions des étudiants, compositions des jurys, saisie des notes et édition des diplômes) est assuré par la Direction des Etudes et de la Formation (DEF) de Le Mans Université.
Chaque Formation est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi pédagogique de la Formation.
Les composantes concernées par les Formations sont précisées en annexe 1.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec Le Mans Université. Cette organisation est réintérrogée annuellement à l'occasion du conseil de perfectionnement visé en annexes 3 et 4 de la présente convention. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de chaque Formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 2.
Chaque année universitaire, avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés. L'intervention d'enseignants/enseignants-chercheurs de le Mans Université est priorisée dès que possible. Lorsque la Formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de Le Mans Université, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD). Les heures sont facturées selon les modalités fixées à l'article 10.3 de la présente convention.

Dans le cas où les Facultés libres de l'Ouest décident de délocaliser ou de dupliquer l'une des Formations sur un autre site de son établissement que celui précisé dans la convention, Le Mans Université doit en être informée au moins 3 mois avant la rentrée universitaire de mise en œuvre de cette délocalisation.

2.2 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé *a minima* du président de Le Mans Université, ou de son représentant, ainsi que du Recteur des Facultés libres de l'Ouest, ou de son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de Le Mans Université.

Il a notamment pour mission :

- d'effectuer un bilan annuel de la coopération en cours ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de cette coopération ;
- de veiller à la correcte transmission des informations nécessaires notamment au suivi des étudiants ou à la mise en œuvre de la section disciplinaire.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Les modalités administratives de désignation et d'organisation des jurys sont détaillées dans l'annexe 3 - Scolarité de la présente convention.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont abordées dans l'annexe 3 - Scolarité de la présente convention.

3.3 Délivrance des diplômes

Les modalités administratives de délivrance des diplômes sont détaillées dans l'annexe 3 - Scolarité de la présente convention.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre des Formations donne lieu à la signature d'une convention de stage conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement partenaire veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à Le Mans Université de remplir ses obligations légales en matière de suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année et a minima lors du conseil de perfectionnement à Le Mans Université les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des Formations.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

Les modalités d'inscription des étudiants sont précisées dans l'annexe 3 - Scolarité de la présente convention.

4.2 Droits d'inscription

Conformément aux dispositions de l'annexe 3 - Scolarité de la présente convention, l'établissement partenaire procède au reversement des frais d'inscription dans les conditions prévues par l'annexe 5 - Mandat d'encaissement.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à Le Mans Université dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCD, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de Le Mans Université.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les Formations, relèvent de la section disciplinaire de Le Mans Université, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.
L'établissement partenaire transmet au président de Le Mans Université, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation (SCD)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCD, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCD.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des Formations, un conseil de perfectionnement sont mis en place pour

chacune d'entre elles.
Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 4 et transmise à la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire sous couvert du Directeur de la composante de rattachement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Ces validations sont détaillées en annexe 3 - Scolarité de la présente convention.

Article 7 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec Le Mans Université dans toute communication relative aux Formations.

Article 8 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des Formations.
La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle applicables en matière de droits d'auteur et dont les enseignants sont seuls titulaires.

Dans ces conditions, chacune des Parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou Partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou Partie de la documentation appartenant à chacune des Parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.
Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des Parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre Partie.

Article 9 : Dispositions financières

9.1Participations aux frais de gestion de la présente convention

La Direction des affaires financières de Le Mans Université transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation forfaitaire de la participation aux jurys d'examen, de diplôme, comité de suivi et conseil de perfectionnement par les enseignants ou enseignants-chercheurs de Le Mans Université.

Il est convenu entre les Parties de valoriser cette participation à 6h par an et par année de Formation.

Il est convenu entre les Parties que la valorisation des heures est fixée à 180€ de l'heure.

9.2 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de Le Mans Université transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de Le Mans Université dans le cadre de leur service au profit de l'établissement partenaire.

En cas d'heures d'enseignement assurées par les enseignants de l'établissement partenaire au profit de Le Mans Université, l'établissement partenaire transmet chaque année Le Mans Université, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de ces heures.

Il est établi chaque année un décompte des heures effectuées.

Il est convenu entre les Parties que la valorisation des heures d'enseignement est fixée à 180€ de l'heure.

9.3 Frais de missions

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de Le Mans Université pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances…etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des Formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2026/2027.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les Parties ayant le même objet.

Fait à Le Mans, en deux exemplaires originaux,

Le	Le .....
Pour Le Mans Université	Pour les Facultés Libres de L'Ouest-UCO
Le Président	Le Recteur
Pascal LEROUX	Dominique VERMERSCH

Annexe 1 – Formations concernées par le partenariat

Niveau formation : L / LP / M	N° accréditation	Nom de la formation **MENTION** / *Parcours* / option	Composante de rattachement
LP	20170731	**Métiers du BTP: bâtiment et construction** / ○ *Chargé d'affaires Agencement Menuiserie Construction bois* ○ *Aménagement intérieur* ○ *Aménagement extérieur* ○ *Chargé d'affaires aménagement enveloppe des bâtiments*	IUT Laval
LP	20170750	**Techniques du son et de l'image** *Infographie 3D temps réel*	IUT Laval
LP	20170722	**Assurance, Banque, Finance : chargé de Clientèle**	IUT Le Mans
Master	20170767	**STAPS : Activité physique adaptée et santé** *Sport, Santé, Éducation, Réentrainement*	UFR Sciences et Techniques

Annexe 2 – Maquettes des formations concernées par le partenariat

Les maquettes jointes sont numérotées comme suit :

2a	**Métiers du BTP: bâtiment et construction** / ○ *Chargé d'affaires Agencement Menuiserie Construction bois* ○ *Aménagement intérieur* ○ *Aménagement extérieur* ○ *Chargé d'affaires aménagement enveloppe des bâtiments*
2b	**Techniques du son et de l'image** *Infographie 3D temps réel*
2c	**Assurance, Banque, Finance : chargé de Clientèle**
2d	**STAPS : Activité physique adaptée et santé** *Sport, Santé, Éducation, Réentrainement*

Annexe 3 - Scolarité

Cette annexe a vocation à être diffusée à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre de la convention afin que chacun puisse identifier son rôle dans les différents processus conduisant à la diplomation des étudiants et à la contribution commune aux objectifs nationaux concernant notamment le développement de l'enseignement supérieur, la réussite en licence, l'insertion professionnelle, le développement de l'apprentissage et de la formation continue, la mobilité internationale.

Rappel des responsabilités

L'université est responsable de la certification au nom de l'état des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master listés en annexe délivrés aux étudiants préparant ces diplômes aux Facultés libre de l'Ouest-UCO (CF Article L613-7 - pour mémoire : à défaut de convention au premier janvier de l'année, les diplômes sont délivrés dans le cadre de jurys rectoraux). L'annexe listant les diplômes précise les dénominations nationales des mentions des diplômes et les dénominations des parcours couverts par la convention. La durée de la convention ne peut aller au-delà de la période d'accréditation de l'université par l'Etat pour ces diplômes dans le cadre du monopole de l'Etat pour la collation des grades et titres universitaires. (Article L613-1).

Les facultés libres de l'Ouest - UCO sont responsables de l'organisation des formations et des évaluations conduisant à ces diplômes d'état au titre du principe de liberté de l'enseignement supérieur français (Article L151-6) et cela quel que soit le régime d'inscription des étudiants (FI, RENF, FC, Apprentis, Contrats de professionnalisation) . Par cette convention l'université, le certificateur, habilite "pour former et organiser l'évaluation" les facultés libres de l'Ouest et chacun de ses campus où ces formations sont ouvertes. La DGESIP en fait mention sur les listes des organismes préparant ces certifications attachées aux fiches RNCP nationales de chaque diplôme. Chaque nouveau déploiement sur un campus de la préparation à l'un des diplômes concernés par cette convention fait l'objet d'un avenant à cette convention et est communiqué à la DGESIP pour actualisation des fiches RNCP.

Chacun des partenaires rend compte de l'exercice de sa responsabilité définie par cette convention dans le cadre des évaluations conduites par l'Hcéres. Les facultés libres de l'Ouest-UCO sont ainsi évaluées en tant qu'établissement d'enseignement supérieur labellisé Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général. Elles sont également évaluées directement pour la mise en œuvre des formations de premier cycle. Pour la mise en œuvre des formations de deuxième cycle conduisant à un diplôme national elles sont évaluées soit directement soit via l'université de convention.

L'exercice de la responsabilité de chacun des partenaires s'appuie sur trois principes fondamentaux :

Le Principe de conformité au cadre réglementaire en vigueur et en particulier à l'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et aux arrêtés spécifiques à chacun de ces diplômes. Il appartient en particulier à l'université de certifier que les évaluations conduites par les facultés libres de l'ouest et les modalités de calculs des résultats sont conformes à cette réglementation et aux attendus de chacun des blocs de compétences et de connaissances décrits dans les fiches RNCP nationales de ces diplômes d'état. A dessein, les facultés libres de l'Ouest sont tenues de prendre en compte les remarques de l'université visant à remédier à tout écart constaté. Au titre de sa responsabilité d'organisation des formations et de l'évaluation, les facultés libres de l'ouest-UCO se conforment notamment à la réglementation régissant les stages, la formation continue, l'alternance et l'apprentissage, les aménagements pour les étudiants en situation d'handicap et autres régimes spéciaux, la reconnaissance de l'engagement étudiant, etc.

Le Principe de transparence pour l'université par les facultés libres de l'Ouest-UCO concernant l'organisation de la formation et de l'évaluation. Ce principe concerne la transmission d'informations de façon systématique ou à la demande de l'université concernant notamment les maquettes, les moyens mobilisés, les équipes enseignantes, les sujets d'examens et les modalités d'évaluation, les résultats, le processus d'amélioration continue, les enquêtes d'appréciation des formations, etc. La participation d'un représentant de l'université (président du jury de diplôme par défaut) au conseil de perfectionnement annuel de la formation des facultés libres de l'Ouest-UCO est le point d'orgue de cette transparence. Chaque année, une revue de scolarité est effectuée avec un groupe d'acteurs de chacun des partenaires pour réviser les pratiques et les améliorer. De plus, au cours de la période couvrant cette convention l'université peut à sa demande exercer un audit de scolarité pour vérifier la qualité et la conformité des processus décrits ci-dessous.

Le Principe de réciprocité entre les partenaires dès lors qu'il est convenu une condition ou une modalité de collaboration d'une composante ou de ses membres pour la mise en œuvre d'une formation ou des travaux de recherche.

Commission de validation régi par les articles D613-38 à D613-50

Sur proposition du recteur de l'UCO (hormis pour le président de commission, enseignant chercheur de l'Université), le président de l'Université nomme les membres de la commission pédagogique chargée de lui formuler une proposition concernant les candidatures d'accès à la formation par validation d'acquis pour les candidats ne disposant pas des titres requis (article D613-45). Pour chacun des diplômes concernés par cette convention cette commission pédagogique peut être composée des membres du jury de diplôme, soit à minima : le président du jury de diplôme, enseignant chercheur de l'université, deux enseignants chercheurs intervenant dans la formation, un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Pour les licences professionnelles et les masters dont le temps d'enseignement assuré par des professionnels est supérieur à 30% du temps d'enseignement global, un professionnel est également désigné comme membre de la commission. La commission se réunit à minima le même jour que le jury de diplôme et convient du calendrier et des modalités d'étude de ces candidatures afin de proposer une décision dans les meilleurs délais. Le calendrier des différentes dates limites de dépôt des candidatures est convenu avec le président de la commission et fixé au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire précédente.

Le dossier de campus France est le dossier de candidature des étudiants étrangers candidatant par ce dispositif. Le dossier de candidature transmis à la commission pédagogique pour les autres candidats reprend l'ensemble des pièces fournies lors de leur candidature (Lettre de motivation, CV, relevé de notes du bac, ensemble des relevés de note de l'enseignement supérieur, pièce justificative spécifique à la formation demandée).

Afin de fluidifier le processus d'étude des dossiers, la commission décide des critères factuels de validation des candidats accédant à la formation via un dispositif passerelle (dispositif comprenant d'éventuelles dispenses et des enseignements complémentaires de ceux figurant au niveau d'accès du cursus demandé pour des candidats ayant validé un parcours d'enseignement supérieur ou un diplôme ciblé par ce dispositif). Les documents transmis à la commission permettent d'identifier les étudiants concernés par le dispositif passerelle répondant aux critères factuels.

Inscriptions

Les étudiants procèdent à leur inscription administrative principale aux facultés libres de l'Ouest - UCO. Ils sont inscrits en inscription secondaire à l'université. Les frais d'inscriptions reversés à l'université par les facultés libres de l'Ouest – UCO ne peuvent dépasser les frais d'inscription demandés aux étudiants en inscription principale à l'Université. Ce montant couvre la totalité des frais engagés par l'université dans le cadre de cette convention. Les facultés libres de l'ouest-UCO procèdent à la vérification des pièces justificatives et les conservent numériquement (y compris relevé de notes du bac, attestation du diplôme donnant accès à la formation, pièce d'identité, attestation CVEC, attestation JDC). L'université peut procéder sur sa demande à la vérification de ces pièces par sondage lors de l'éventuel audit de scolarité quinquennal.

Pour l'inscription secondaire à l'université, les Facultés libres de l'ouest-UCO transmettent à l'université un fichier intégrant toutes les données des étudiants collectées au format OPI d'APOGEE (ou l'ERP lui succédant) ou au format Sise, ainsi que des fiches d'inscription au format pdf permettant le contrôle de ces données. Le calendrier et la fréquence des transmissions entre septembre et fin décembre est convenu entre les services de scolarité des partenaires (à minima une transmission en octobre et une transmission complémentaire fin novembre). La facturation qui se conforme à l'annexe financière de la convention s'effectue sur la base des inscriptions constatées au 15 janvier (effectif transmis à la DGESIP via le recensement de l'enquête SISE inscriptions). L'université indique si cette inscription secondaire ouvre droit pour les étudiants à des services de l'université et précise les modalités pour y accéder.

Au-delà du 15 janvier les inscriptions exceptionnelles (changement d'établissement en cours d'année universitaire, réorientation interne à l'UCO impliquant un changement d'université de convention, VAE, etc.) font l'objet d'une procédure adaptée convenue entre les services de scolarité des partenaires.

Aménagements pour les étudiants en situation d'handicap (ESH) et les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux.

Conformément aux articles D613-26 à D613-30 du code l'éducation modifiés par décret N° 2021 - 1480 du 12 novembre 2021. Les demandes d'aménagement au titre d'une situation d'handicap sont gérées par l'établissement organisateur des examens, les facultés libres de l'ouest - UCO. Les aménagements accordés valent pour la totalité du cursus et figurent dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les aménagements accordés pour situation correspondant à un régime spécial valent pour la durée de la situation correspondante. Les demandes sont effectuées avant la validation semestrielle du contrat pédagogique valant inscription aux examens ou lors d'un changement de situation.

Le président de jury de diplôme et de fin d'année est informé anonymement des aménagements mis en œuvre et du nombre d'étudiants concernés. Les facultés libres de l'ouest-UCO tiennent à la disposition de l'université, sur sa demande, toute information concernant les aménagements accordés et le processus mis en œuvre.

Règles communes du contrôle des connaissances et des compétences

Les règles communes du contrôle des connaissances et des compétences (RCC) des facultés libres de l'Ouest-UCO pour les diplômes nationaux sont définies par agrégation des RCC de l'ensemble des universités de convention pour ces diplômes et soumises à la validation annuelle du recteur de l'académie de Nantes. Après cette validation, elles sont transmises à l'université. Ces RCC précisent notamment l'impact des absences aux différentes évaluations, l'application de la 2nde chance, les règles de progression dans l'année supérieure du cursus.

Règlement des examens

Le règlement des examens des Facultés libres de l'ouest-UCO fixe les modalités d'organisation des différentes évaluations, de surveillance des examens écrits (R811-12), d'information des étudiants, du traitement des plagiat, des fraudes et des tentatives de fraude (R811-10 à R811-42). Chaque nouvelle version est transmise à l'université.

Procédure disciplinaire

Tout étudiant auteur ou complice d'une fraude, d'une tentative de fraude ou d'un plagiat relève du régime disciplinaire prévu aux articles R811-10 à R811-42 du code de l'éducation (modifiés par décret du 26 juin 2020) lorsque l'examen concoure à l'obtention d'un diplôme national. La section disciplinaire de l'université de convention est saisie pour les étudiants préparant un diplôme national dans le cadre de cette convention

Jurys

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys de diplôme et d'année. La composition peut être la même que celle de la commission pédagogique de validation et se conforme aux arrêtés en vigueur (Licence : 30 juillet 2018 ; Licence pro : 6 décembre 2019 ; master 25 avril 2002). Pour les licences professionnelles il ne peut pas y avoir plus de 3 enseignants ou enseignants chercheurs pour un professionnel présent. Les responsables de formation de chaque année qui se partagent la mission de direction d'études sont tous invités au jury avec voix consultative s'ils ne sont pas membres. La proposition du recteur de l'UCO pour chaque jury est transmise au président d'université au plus tard le 15 octobre pour nomination par le président d'université au plus tard le 15 décembre pour publication. Le calendrier des jurys est fixé par les facultés libres de l'ouest en accord avec le président de jury au plus tard 3 mois avant la tenue des jurys.
Les procès-verbaux et feuilles d'émargement des jurys sont préparés par les facultés libres de l'ouest-UCO et transmis au président de jury au plus tard lors de la tenue du jury pour qu'il puisse organiser les délibérations, notifier les décisions retenues, et apposer sa signature. Selon la procédure convenue avec le président de jury, soit il se charge de transmettre à l'université les originaux de ces documents après que les facultés libres de l'ouest- UCO en aient fait la copie soit le responsable du programme -UCO transmet au service de scolarité central des facultés de libres de l'ouest les documents pour transmission sous 24h ouvrées d'une copie par mail au service de scolarité de l'université avec un fichier Excel comportant la liste des diplômés et des ajournés selon le format convenu entre les services de scolarité des partenaires. Le procès-verbal original est ensuite également transmis par courrier. En cas de correctif postérieur le président de jury est sollicité pour validation et le service de scolarité de l'université en est immédiatement informé.

Attestation de réussite au diplôme

Les attestations de réussite sont transmises sous forme numérique par l'université au service central de scolarité des facultés libres de l'ouest-UCO dans un délai de 15 jours après réception des procès-verbaux de jurys de diplôme afin de pouvoir respecter le délai de 3 semaines après la proclamation des résultats pour la mise à disposition de ces attestations aux diplômés.
Ce délai de transmission des attestations de réussite est réduit à 8 jours pour les diplômes de licence afin que les diplômés puissent éventuellement saisir le recteur de l'académie de Nantes pour une admission en master dans le délai imposé par l'article R612-36-3 du code de l'éducation.

Remise des diplômes

Les diplômes sont transmis par l'université aux facultés libres de l'ouest-UCO dans un délai de 5 mois et demi après leur obtention afin qu'ils puissent être remis aux étudiants dans le délai réglementaire de 6 mois. Les facultés libres de l'ouest-UCO joignent à chaque diplôme sa fiche RNCP nationale et une annexe rendant compte des caractéristiques du parcours de formation et décrivant les connaissances et compétences spécifiques acquises par l'étudiant. Les demandes de duplicata des anciens diplômés transitent par le service de scolarité des facultés libres de l'ouest-UCO.

Enquête d'insertion et de poursuite d'études des diplômés

L'université administre l'enquête d'insertion et de poursuite d'études des diplômés à 18 et 30 mois après l'obtention de leur diplôme dans le cadre d'une enquête coordonnée annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur. Les données individuelles collectées et les résultats de l'enquête concernant les diplômés des anciens étudiants des facultés libres de l'ouest-UCO sont transmises au service de scolarité chaque année mi-juin pour communication au conseil de perfectionnement de la formation et publication auprès des candidats à ces formations. Les facultés libres de l'ouest-UCO réalisent annuellement une enquête d'insertion et de poursuite d'études des diplômés à 6 mois après l'obtention de leur diplôme. Les résultats sont communiqués à l'université via le conseil de perfectionnement de la formation.

Enquêtes d'appréciation des enseignements

Les enquêtes d'appréciation des enseignements par les étudiants sont réalisées par les facultés libres de l'ouest-UCO chaque semestre. Les résultats sont communiqués à l'université via le conseil de perfectionnement de la formation.

Conseil de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement des formations des facultés libres de l'ouest-UCO sont régis par une note de cadrage transmise sur demande à l'université. Cette note précise que le président de jury en est membre de droit et que sont communiqués au conseil pour analyse et proposition d'amélioration :

- Maquette (objectifs, répartition ECTS)
- Suivi annuel du recrutement, des effectifs, des origines et des profils des étudiants,
- Suivi annuel des choix de parcours et des options
- Suivi des mobilités entrantes et sortantes internationales
- Suivi annuel des lieux des stages (ou d'alternance) et des appréciations des maitres de stage ou des tuteurs
- Suivi des réorientations, et des motifs des interruptions de parcours
- Suivi annuel du taux de réussite,
- Suivi annuel des poursuites d'études et de l'insertion professionnelle à 6, 18 et 30 mois
- Les résultats semestriels des enquêtes d'appréciation des enseignements par les étudiants
- Les résultats annuels des enquêtes d'appréciation du déroulement du stage par les étudiants (peut être inclus dans l'enquête d'appréciation des enseignements).
- Suivi des dispositifs pour publics spécifiques, des dispositifs d'aide à la réussite, de la valorisation de l'engagement étudiant, des dispositifs passerelles.
- Suivi des usages des plateformes numériques mis à disposition des étudiants et des enseignants

ANNEXE 4 – MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 22,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, notamment son article 40,
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016,
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des pièces justificatives des recettes des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

MOTIFS ET NATURE DE L'OPÉRATION

Afin de simplifier les démarches des étudiants du [spécifier le diplôme] devant régler les frais d'inscriptions à l'Université, il est convenu de la procédure suivante : l'Université mandate les Facultés Libres de l'Ouest afin d'assurer à titre gracieux l'encaissement en son nom et pour son compte des droits d'inscription à l'Université des étudiants inscrits dans les formations visées en annexe 1 dans son établissement.

MONTANT

Le montant des droits est fixé par un arrêté conjoint du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et du Ministère chargé du budget.

DURÉE

La durée de ce mandat couvre la période allant de la rentrée universitaire au 31/08/2023

REVERSEMENT

À réception des sommes dues et au plus tard le **/**/201*, les Facultés Libres de l'Ouest procède au reversement de l'intégralité des droits d'inscription perçus, et produit une liste certifiée par son Comptable/Commissaires aux comptes établissant les montants recouvrés et les informations relatives aux étudiants qui se sont acquittés des droits d'inscription, en vue de leur inscription par l'Université. Avant le terme du mandat, les Facultés Libres de l'Ouest transmet à l'Université les comptes retraçant la totalité des opérations de recettes réalisées au titre du mandat, en ce inclus le montant des recettes encaissées sur la période, ainsi que les pièces justificatives autorisant la perception des recettes et établissant la liquidation des droits.

RECOUVREMENT

Il n'est attribué au mandataire aucune compétence en matière de recouvrement contentieux ou de remboursement de recettes encaissées : l'étudiant qui ne paie pas n'est pas inscrit comme étudiant, tandis que le paiement des frais d'inscriptions est irrévocable, sauf étudiant boursier que l'Université sera tenue de rembourser.

SANCTIONS

Il peut être mis fin au présent mandat de plein droit en cas d'inexécution par les Facultés Libres de l'Ouest de ses obligations. La fin du mandat ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de mandat et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de l'arrêt anticipé du mandat.

Avis de l'Agent comptable de l'Université	

Fait le ……, à……., en X exemplaires originaux

[xxx]	Le Président de l'Université du Mans Pascal LEROUX

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

L'UNIVERSITÉ DU MANS,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le numéro de SIREN est le 197209166 et de code APE 85.42Z, ayant son siège à : avenue Olivier Messiaen - 72 085 le Mans Cedex 9 – et représenté par Monsieur Pascal LEROUX, en sa qualité de Président.
Ci-après dénommée « l'UM »

&

L'UNIVERSITE LIBANAISE,
Etablissement public, représenté par Suzanne AZAR, responsable du « Master professionnel Ingénierie des projets d'Economie Sociale et Solidaire » .
Ci-après dénommée « l'UL »

&

Fédération Nationale de la Mutualité Française,
Organisme régi par le Code de la Mutualité et reconnu d'utilité publique, dont le numéro de SIREN est le 304426240, ayant son siège au 255 rue de Vaugirard – 75005 Paris et représenté par Yannick LUCAS, en sa qualité de Directeur des Affaires publiques de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.
Ci-après dénommée « FNMF »

« L'UM » , « l'UL » et « la FNMF » étant désignées ensemble ou distinctement par « Les/La Partie(s) ».

PRÉAMBULE

Cette convention de prestation s'inscrit dans le cadre de l'article 2.3 de la convention conclue entre l'Agence Universitaire de la Francophonie, l'Université Libanaise et la FNMF, produite en annexe 1 de la présente convention, et qui stipule que la FNMF est chargée de gérer la totalité des crédits attribués par l'AUF dans le cadre du projet « Master professionnel Ingénierie des projets d'Economie Sociale et Solidaire » (Appui aux formations innovantes, projet 1229).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration pour la mise en place d'enseignements délivrés sous forme de cours magistraux (CM) ou de travaux dirigés (TD) par l'UM au bénéficie de l'UL.

ARTICLE 1 : NATURE DES PRESTATIONS ASSURÉES

Au cours de l'année universitaire 2022/2023, l'UM a convenu avec l'UL d'assurer des enseignements sous forme de cours magistraux (CM) ou de travaux dirigés (TD).

Les cours seront dispensés à distance avant le 15 juin 2023. Les dates exactes des enseignements seront fixées ultérieurement d'un commun accord entre les Parties.
Le nom des intervenants de l'UM ainsi que le détail des interventions figurent à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût total de la prestation s'élève à **4 439 euros TTC,** et se décompose comme suit :

	ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Intervenants	Tarif HTD	Nb HTD	Total	Périodes d'intervention
GAILLARD Hugo *statut : **EC*** *qualification :* *grade :*	**45**	**10**	**450**	**Précisées ultérieurement**
PUJOL Laurent *statut : **EC*** *qualification :* *grade :*	**45**	**10**	**450**	**Précisées ultérieurement**
BIDET Eric *statut : **EC*** *qualification :* *grade :*	**45**	**25**	**1125**	**Précisées ultérieurement**
BONED Olivier *statut : **vacataire*** *qualification :* *grade :*	**60,35**	**15**	**905,25**	**Précisées ultérieurement**
VEYER Stéphane *statut : **vacataire***	**60,35**	**15**	**905,25**	**Précisées ultérieurement**
PEZZINI Enzo *statut : **vacataire***	**60,35**	**10**	**603,5**	**Précisées ultérieurement**
TOTAL		**85**	**4439**	

Les heures d'enseignement délivrées par les personnels enseignants de l'UM sont calculées en coûts chargés, aux tarifs suivants :

- Tarif H/TD Enseignants-chercheurs : 45€
- Tarif H/TD Vacataires : 60,35€ ;

Le paiement de la prestation ci-dessus sera effectué par la FNMF à la signature de la présente convention , par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de l'UM dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	00001000179	20	TPLEMANS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS **AGENT COMPTABLE**

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature, et jusqu'à l'extinction des obligations des Parties.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des Parties.

ARTICLE 5 : ARRET ANTICIPE DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

ARTICLE 6 : LITIGE

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

A XXXXXXX*, le* XXXXXXX

POUR L'UNIVERSITE DU MANS	POUR L'UNIVERSITE LIBANAISE	POUR LA FNMF
Le Président : Pascal LEROUX	La responsable du Master : Suzanne AZAR	Le Directeur des Affaires Publiques : Yannick LUCAS

Le Mans Université

Tarifs utilisation EVE-Scène universitaire (salle de spectacle)
Saison 2022-2023

Objet de la mise à disposition	**Tarif mise à disposition**	**Prise en charge du technicien obligatoire, intermittent du spectacle, habilité par le service culture**
Demandes émanant de la communauté universitaire		
Projet des associations composées d'étudiants ou de personnels de l'Université du Mans (UM) ou dont le siège social se situe à l'UM ou hébergée à l'UM	**Gratuit**	Service culture
Projet d'une composante de l'UM	**Gratuit**	30€ de l'heure à la charge de la composante (refacturation interne)
Demandes extérieures *		
Résidence d'artistes et répétitions pour la création d'un spectacle	**Gratuit**	Service culture de 4 à 8 heures, **en cas de besoin**. 35€ de l'heure à la charge de la structure au-delà.
Conférence, réunion publique, assemblée générale sans billetterie (≤4 heures)	**291,67€ HT (soit 350€ TTC)**	Service culture pour 4 heures max. Puis 35€/h à la charge de l'emprunteur.
Colloque, séminaire, journée d'études (≤10 heures)	**416,67€ HT (soit 500€ TTC)**	Service culture pour 10 heures max. Puis 35€/h à la charge de l'emprunteur.
Une journée pour le montage et/ou des répétitions sans représentation (≤10 heures)	**416,67€ HT (soit 500€ TTC)**	Service culture pour 10 heures max. Puis 35€/h à la charge de l'emprunteur.
Une soirée supplémentaire pour représentation seule	**291,67€ HT (soit 350€ TTC)**	Service culture pour 4 heures max. Puis 35€/h à la charge de l'emprunteur.
Une journée pour 1 spectacle gratuit ou troupe amateur comprenant montage et/ou répétitions, représentation et démontage (≤10 heures)	**833,33€ HT (soit 1000€ TTC)**	Service culture pour 10 heures max. Puis 35€/h à la charge de l'emprunteur.
Une journée supplémentaire pour représentation et démontage	**583,34€ HT (soit 700€ TTC)**	Service culture pour 8 heures max. Puis 35€/h à la charge de l'emprunteur.
Evénement payant sur une journée (≤10 heures)	**1250€ HT (soit 1500€ TTC)**	Service culture pour 10 heures max. Puis 35€/h à la charge de l'emprunteur.

* Sur décision du Président, la mise à disposition de EVE-Scène universitaire peut être accordée à titre gracieux ou prévoir le reversement d'une partie des recettes par l'emprunteur.

CA du

IUT Laval
Le Mans Université

métiers du multimédia et de l'internet

Assemblée des Chefs de Département Métiers du Multimédia et de l'Internet IUT de Laval – 23 et 24 novembre 2022

Fort de 3 parcours, Le BUT MMI, Métiers du Multimédia et de l'Internet, est aujourd'hui dispensé dans 34 départements d'IUT répartis sur la métropole et départements et territoires d'outre-mer. Environ 2 250 étudiants rejoignent chaque année cette formation qui les amène à développer une expertise globale sur les métiers du multimédia et de l'internet ainsi qu'une maîtrise de compétences techniques polyvalentes.

Comme tous les départements d'IUT, ceux de MMI coordonnent leurs travaux, notamment dans la mise en œuvre du Programme National, et mutualisent leur réflexion et partagent leurs stratégies pédagogiques par le réseau de l'Assemblée des Chefs de Département MMI, une association de loi 1901. L'ACD MMI se réunit en moyenne 3 fois par an, en changeant presque systématiquement de département d'accueil. Après une édition à Toulon en avril 2022, puis une édition à Chambéry en juin dernier, l'IUT de Laval, dirigé par Laurent Poisson, a souhaité accueillir une réunion de l'ACD les 23 et 24 novembre 2022.

Après la mise en place de la première année du BUT MMI, cette ACD sera l'occasion de faire un bilan sur la mise en place de la deuxième année et des parcours et, pour beaucoup de départements, de l'alternance en BUT2 pour l'accueil d'étudiants en apprentissage. Le département de Laval, où l'alternance est en place depuis plusieurs années, joue un rôle d'expert sur cette question. Cette assemblée sera également l'occasion de débattre et d'échanger sur des enseignements nouveaux ans le programme national MMI, comme ceux liés à au design d'expérience utilisateur. Enfin, nous essayons de réserver quelques moments de convivialité et d'échanges plus informels, notamment au sein d'un dîner dans l'un des lieux de renom de la ville.

Pour cette édition de novembre 2022, il est attendu une vingtaine de représentants des départements MMI.

Les tarifs de participation à cette ACD sont les suivants :

63 € TTC pour les repas du mercredi et du jeudi midi (compris les pauses café et rafraichissements en journée).

Possibilité de participer au repas du mercredi soir pour un montant supplémentaire de **40 € TTC**.
Soit un montant total de 103 € TTC pour l'ensemble des prestations proposées (TVA 10% à bien faire apparaître sur le Bon de Commande)

TARIFS D'INSCRIPTION COLLOQUE

NOM DU COLLOQUE **ACD MMI - IUT de Laval**

DATE **Les 23 et 24 novembre 2022**

Lieu : IUT de Laval (Le Mans Université) **HTR**

PARTICIPANTS	**Montant TTC**	**TVA***	**HT**
Inscription individuelle	-	-	
Inscription individuelle repas inclus	**63,00**	5,73	57,27
Inscription Etudiants (licence, master, doctorat) de Le Mans Université sur justificatif	-	-	
Inscription Enseignants Chercheurs de Le Mans Université sur justificatif	-	-	
Inscription Enseignants Chercheurs de Le Mans Université sur justificatif repas inclus	-	-	
Inscription Enseignants Chercheurs Extérieurs à Le Mans Université sur justificatif	-	-	
Inscription Enseignants Chercheurs Extérieurs à Le Mans Université sur justificatif repas inclus	-	-	
S'il a gratuité pour certains participants, le faire apparaitre sur cet état	-	-	
	-	-	
S'il y a une option repas en plus, indiquer le tarif spécifique	**40,00**	3,64	36,36
	-	-	
	-	-	
	-	-	
S'il a gratuité pour certains participants, le faire apparaitre sur cet état (5 invités, enseignants au département MMI)	**515,00**	46,82	468,18
	-	-	
	-	-	
	-	-	

date passage au CA de l'université	24/11/2022

Taux TVA en vigueur	10%

* sous réserve du taux en vigueur à la date d'encaissement de la prestation

IUT Laval
Le Mans Université

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'institut en date du 28 juin 2022

7 – Événement « Communication BUT/Entreprises »

Dans le cadre de l'organisation d'un événement pour communiquer sur le BUT auprès des entreprises, M. POISSON présente des tarifs de sponsors.

Ces tarifs sont validés par le vote suivant :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Laval, le 30 juin 2022

Pour le Président de séance,

Le Directeur de l'IUT

Laurent POISSON

IUT Laval
52, rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 2045 - 53020 LAVAL CEDEX 09 – 02 43 59 49 01
Iut-laval@univ-lemans.fr - www.iut-laval.univ-lemans.fr

IUT Laval
Le Mans Université

Soirée B.U.T. /Entreprises
29 novembre 2022

Depuis septembre 2021, un nouveau diplôme de grade licence a été déployé dans les 108 IUT de France : le Bachelor Universitaire de Technologie

Cette formation supérieure technologique publique déployée au cœur des territoires est une réponse aux enjeux de la réussite pour un plus grand nombre d'étudiants et un moyen efficace de lutter contre le chômage de masse chez les jeunes.

Dans le cadre de la mise en place du B.U.T., nous souhaitons organiser une soirée le 29 novembre prochain à destination des entreprises du territoire pour présenter ce nouveau diplôme et nos perspectives à horizon 2030. L'événement aura lieu au Théâtre de Laval en présence de Jérôme Fourquet, co-auteur de l'ouvrage « La France sous nos yeux » (Prix du livre d'économie 2021).

Pour nous aider financièrement à l'organisation de cette soirée, nous proposons deux niveaux de sponsoring :

	Gold *250 euros*	*Platinum* *500 euros*
Utilisation de votre logo sur l'invitation mail à la soirée	X	X
Votre logo sur nos supports de communication (blocs notes, affiches, powerpoint ...)	X	X
Communication sur nos réseaux sociaux	X	X
Installation d'un roll up dans le hall d'accueil du théâtre		X
Mise à disposition de brochures à l'accueil du théâtre		X
10 places réservées		X

IUT Laval
52, rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 2045 - 53020 LAVAL CEDEX 09 – 02 43 59 49 01
Iut-laval@univ-lemans.fr - www.iut-laval.univ-lemans.fr